



ARS : Appel à manifestation d'intérêt « Réflexe prévention » à destination des établissements de santé

📅 Mis à jour le 24 août 2026

👤 De Uriopss Centre

SANTÉ

AAP



INFO CENTRE-VAL DE LOIRE



Le virage préventif constitue une transformation indispensable de notre système de santé. Face à la progression des maladies chroniques, au vieillissement de la population et à la persistance d'importantes inégalités sociales et territoriales de santé, une organisation principalement centrée sur la prise en charge curative ne peut, à elle seule, répondre durablement aux besoins de la population.

Le développement de la prévention primaire dans les établissements de santé constitue une priorité politique rappelée à plusieurs reprises par la Ministre.

L'inspection générale des affaires sociales (l'IGAS), dans un récent rapport, a recommandé l'adaptation française de la démarche MECC (Making Every Contact Count), mise en œuvre au Royaume-Uni.

Cette démarche, rebaptisée en France « Réflexe prévention », représente un levier structurant pour inscrire durablement la prévention dans les pratiques de chaque professionnel exerçant en établissement de santé. Elle propose un changement de paradigme : transformer chaque interaction entre un patient et un professionnel en une opportunité de prévention primaire.

Le ministère chargé de la Santé a décidé du déploiement d'une phase pilote de cette démarche à destination des établissements de santé volontaires. Si cette démarche a vocation à soutenir le développement de la prévention primaire sur l'ensemble des déterminants de santé, notamment l'alimentation et l'activité physique, la présente phase pilote ciblera prioritairement les déterminants liés aux addictions en cohérence avec son financement par des crédits supplémentaires du Fonds de Lutte Contre les Addictions (FLCA). Elle portera dans un premier temps sur trois déterminants majeurs : tabac, alcool, cannabis, faisant déjà l'objet de recommandations de la HAS sous la forme d'un outil d'aide au repérage précoce et à l'intervention brève (outil joint au cahier des charges).

Cette phase pilote 2027-2028 constitue une première étape structurante dans la perspective d'une potentielle généralisation nationale. Elle a pour objectif d'identifier les prérequis nécessaires au sein des établissements, les modalités d'accompagnement financier, d'organisation et de suivi les plus efficaces pour intégrer durablement la prévention primaire dans les pratiques de soins. Cette phase pilote mobilisera ainsi toutes les régions et un panel d'établissements représentatifs. L'objectif est d'atteindre au niveau national 250 établissements de santé expérimentant cette démarche. En région Centre Val-de-Loire, 12 établissements de santé pourront être sélectionnés via cet appel à manifestation d'intérêt.

Lien pour candidater : [DÉMARCHE NUMÉRIQUE](#)

Dates :

Dépôt des dossiers de candidature jusqu'au 28 septembre 2026.

Le résultat de l'instruction sera communiqué courant octobre 2026, pour une mise en œuvre prévisionnelle à partir de 2027.

Cahier des charges régional :

Le cahier des charges constitue le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional destiné à sélectionner les établissements de santé de la région Centre-Val-de-Loire participant à la phase pilote nationale de la démarche « Réflexe prévention », inspirée de la démarche britannique « Making Every Contact Count » (MECC) et impulsée par la Direction générale de la santé (DGS).

Peuvent présenter leur candidature tous les établissements de santé, quels que soient leur statut, leur taille et leur champ d'activité, sous réserve du respect des conditions de recevabilité définies dans le présent cahier des charges.

Le document précise les objectifs de la phase pilote, les conditions de recevabilité et les critères de sélection des candidatures, ainsi que les modalités de financement et d'accompagnement.